

Réforme de la formation professionnelle – ce que le MEN ne dit pas !

Le technicien au rabais

Le Petit Larousse définit le terme réforme comme un « *changement de caractère profond, radical, apporté à quelque chose et qui vise à améliorer son fonctionnement, ses résultats* ». Qu'en est-il de la réforme de la formation professionnelle ? Analyse à partir de l'exemple de la division du technicien administratif et commercial.

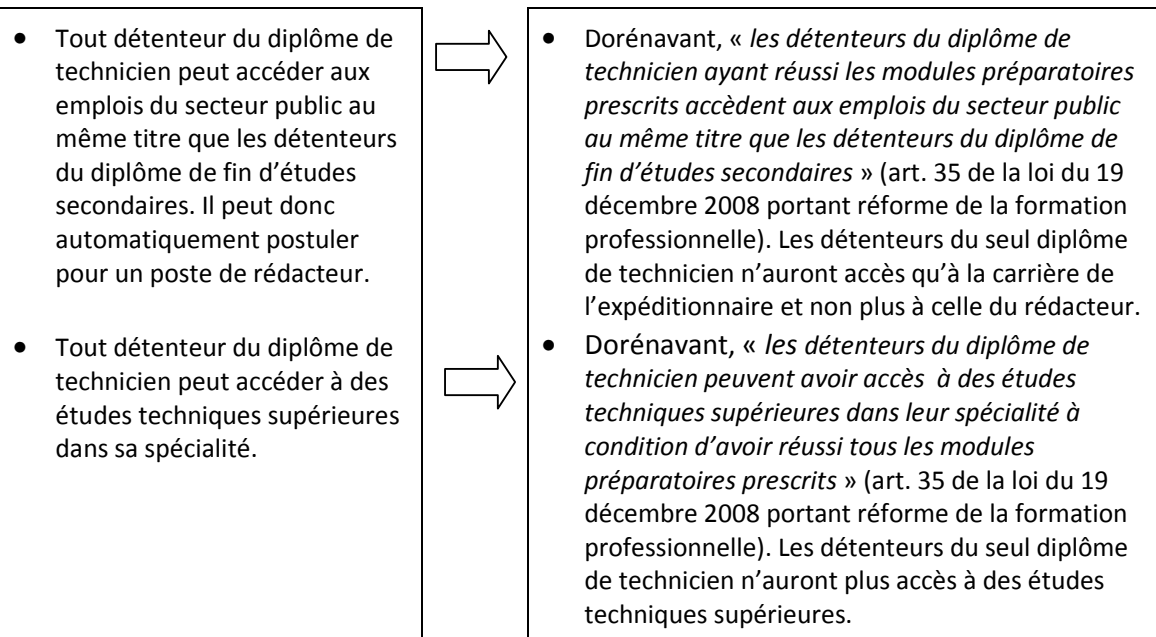
De l'objectif inscrit dans la loi ...

L'objectif principal de la loi portant réforme de la formation professionnelle est « *d'offrir aux personnes concernées un enseignement et une formation leur permettant de s'intégrer au mieux dans la vie économique et sociale et de s'y épanouir en fonction de leurs capacités et aspirations personnelles* » (art. 1 point 1 de la présente loi).

Si cet objectif est louable en soi, il faut néanmoins rappeler que toute réforme digne de ce nom est supposée améliorer la situation de celles et de ceux qui sont supposés en profiter. Le MEN argumente que la nouvelle formation de technicien administratif et commercial sera moins difficile, que les élèves seront moins freinés dans leur progression scolaire par des redoublements considérés comme improductifs et que le nombre de diplômés augmentera avec la nouvelle réforme. Voilà qu'une nouvelle fois les responsables du MENFP mettent uniquement en avant des avantages. Or, toute une panoplie de détériorations attendent les futurs diplômés par rapport à leurs prédécesseurs.

... à la réalité sur le terrain.

Technicien commercial actuel	→	Technicien commercial réformé
<ul style="list-style-type: none">• Toute la scolarité de l'élève peut être effectuée au sein du même lycée. • Un bon élève technicien peut, sur dossier et après délibération du conseil de classe, changer à tout moment de sa carrière scolaire du régime de technicien à celui du régime technique.	→	<ul style="list-style-type: none">• Dorénavant, « <i>la direction du lycée doit veiller à offrir, le cas échéant en coopération avec d'autres lycées, à chaque élève qui n'a pas réussi tous les modules, au moins une fois le(s) module(s) de rattrapage au cours de la durée de sa formation</i> » (art. 7 pt. 4 du règlement grand-ducal du 30/09/2010 sur l'évaluation et la promotion dans la formation professionnelle). Les modules de rattrapage peuvent donc être reculés dans le temps en attendant d'atteindre une masse critique d'élèves, voire être centralisés dans un seul ou plusieurs lycées du pays (manque d'enseignants et rationalisation des coûts élevés obligent). Cette même remarque vaut par ailleurs pour la tenue des modules préparatoires, permettant un éventuel accès à des études supérieures. • Dorénavant, « <i>l'élève détenteur du diplôme de technicien est admis conditionnellement en classe de 12^e du régime technique</i> » (art. 8 pt. 4 du règlement grand-ducal du 30 septembre 2010 sur l'évaluation et la promotion dans la formation professionnelle). Aucune autre forme de passerelle n'est prévue par la loi.



L'adieu au BTS

Il faut noter qu'actuellement certaines formations du BTS (BAC+2) proposées par le LTECG sont fréquentées par +/- 30 % d'élèves détenteurs du diplôme de technicien commercial. Cette proportion risque de diminuer dramatiquement avec la réforme de la formation professionnelle et ceci à un moment où le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la recherche - à ne pas confondre avec le Ministre de l'Education nationale et de la Formation professionnelle - déclare que le pays a besoin de plus de détenteurs de diplômes « BAC + » et que dans les spécialités du tertiaire administratif, les entreprises recrutent de plus en plus de jeunes ayant un niveau de formation allant du BTS au Master. Cherchez l'erreur !

Une offrande au patronat

Au vu de ce qui précède, cette réforme, dévalorisante pour la formation du technicien, se révèle comme une offrande sur mesure accordée au patronat. En effet celui-ci pourra disposer à sa guise d'ici quelques années, d'une masse de salariés indigènes faiblement diplômés, qui seront rémunérés au salaire social minimum.

Jules Barthel

Question parlementaire sur la mise en œuvre de la formation professionnelle

La mise en œuvre bâclée de la réforme de la formation professionnelle, ainsi que la dévalorisation de la formation du technicien sont au cœur d'une récente question parlementaire du député André Hoffmann à l'adresse de la Ministre de l'Education nationale. Il y évoque le faible niveau d'avancement des travaux préparatoires à l'élaboration des programmes, la réduction du niveau prévu en langues et en mathématiques du futur technicien administratif et commercial et les obstacles à l'accès des futurs techniciens à une formation supérieure.

Il demande à la Ministre de reporter d'une année le commencement des formations insuffisamment préparées et lui pose la question, « comment elle entend justifier une telle politique de dévalorisation devant les parents de nos élèves et devant l'opinion publique en général, alors que plus de 50 % des emplois créés au Luxembourg sont actuellement des emplois qui exigent une formation au-delà de la fin d'études ES ou EST (Bac + n) ».